

D 286 CHILI: L'OBJECTIF NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Promulgué le 23 décembre 1975, le document "Objectif national du Chili" est un jalon important dans la formulation de la philosophie politique du régime et de ses choix fondamentaux. Il fait suite à la "Déclaration de principes" publiée par la Junte militaire en mars 1974. Avec ce nouveau document le gouvernement du général Pinochet s'oriente progressivement vers une formulation constitutionnelle du régime d'exception mis en place par le coup d'Etat du 11 septembre 1973.

Texte intégral.

(Note DIAL)

OBJECTIF NATIONAL DU CHILIPROLOGUE

Après la libération nationale du 11 septembre 1973, le peuple chilien a, avec une fermeté admirable, entrepris la tâche de redresser le cours de son destin. Mais l'ampleur des dommages causés durant ces trois années de désordres qui ont miné les bases mêmes de l'existence du Chili comme nation organisée, est pour les chiliens l'occasion d'un réexamen rarement possible dans l'histoire.

Par-delà les urgences de l'heure, qui obligent à improviser des solutions permettant d'émerger du chaos d'hier, le Chili se trouve dans la situation privilégiée de celui qui reconstruit à partir des fondations un foyer détruit, et auquel il est permis, en raison précisément de cette pénurie, de corriger et d'adapter son tracé antique en fonction des impératifs de l'avenir.

Aujourd'hui plus que jamais les chiliens ont l'obligation d'être prévoyants dans l'agencement de leurs désirs. Dans le climat de confusion régnant actuellement, il n'y a sans doute pas de tâche plus urgente pour une société donnée que celle de définir, non seulement des objectifs et des points de référence pour leur mise en oeuvre, mais -prioritairement- une doctrine permettant de légitimer ces objectifs, de les vivifier moralement et de leur donner un contenu spirituel.

La reconstruction de la Patrie exige donc un plan cohérent dans lequel l'audace et l'imagination créatrice, nécessaires pour élaborer de nouvelles structures juridiques plus modernes, plus efficaces et plus justes, marchent de pair avec la fidélité envers nos traditions; dans lequel, les attentes de la communauté s'expriment par l'exercice des vertus civiques les plus nobles; dans lequel les interrogations de notre époque reçoivent des réponses claires dans leur formulation pratique, et

justes dans leur signification morale; dans lequel, enfin, la fermeté et la solidarité d'aujourd'hui s'exercent au bénéfice du bien-être commun.

En mars 1974, conscient qu'il était de l'extrême nécessité d'établir des normes d'orientation destinées à éclairer l'activité des citoyens, à donner une signification permanente aux organes de l'Etat et à inspirer l'action des sociétés intermédiaires, le Gouvernement suprême de la Nation a rendu publique sa Déclaration de principes. Celle-ci représente la pensée fondamentale qui sous-tend le régime.

Dans le même but, il propose aujourd'hui l'ébauche d'un Objectif national, première approche de ce que doit être le Projet national destiné à faire du Chili une grande nation.

Ces deux documents, étroitement reliés en fonction du sens nationaliste, humaniste et chrétien qui les inspire, permettent de définir la tâche collective d'aujourd'hui et de demain, dans un cadre suffisamment large pour permettre l'expression des tendances les plus saines et les plus pures de l'âme nationale, mais suffisamment clair pour éviter le retour des erreurs et des vices du passé.

OBJECTIF NATIONAL

La République chilienne, dans le plein et constant exercice de sa souveraineté, et avec l'ample participation des citoyens à l'accomplissement de sa destinée historique, s'appliquera à:

- a- Conserver son indépendance et intégrité territoriales.
- b- Traduire dans les faits, en toutes ses parties et de façon croissante, la Déclaration de principes du gouvernement du Chili de mars 1974, dans laquelle sont définies les bases du mouvement de libération nationale déclenché par la Nation chilienne le 11 septembre 1973.
- c- Edifier un régime politique et institutionnel fondé sur la conception chrétienne de l'homme et de la société, sur le principe de subsidiarité de l'Etat qui lui est propre, et sur une définition nationaliste plaçant le Chili dans la ligne de la fidélité à sa tradition nationale légitime. Cela exige de conjuguer de façon toujours plus harmonieuse l'autorité avec la liberté, et de favoriser la sélection des hommes les meilleurs pour les tâches gouvernementales.
- d- Développer chez les chiliens un ensemble de valeurs morales et spirituelles propre à servir de base au progrès culturel de notre société, et à souligner les traits positifs du caractère national.
- e- Faire en sorte que, sur la base de l'unité nationale et en harmonie avec la communauté internationale, le Chili parvienne, de façon équilibrée et dans les délais les plus courts, à un développement politique, économique et social approprié, permettant d'aller dans le sens d'un plus grand bien commun au service de tous et de chacun des chiliens. De tels efforts doivent être déployés conformément aux exigences constantes de la Sécurité nationale.
- f- Augmenter la capacité nationale à élargir son influence culturelle, politique et économique en direction des Etats amis ou des régions de la planète qui sont les plus aptes à satisfaire l'intérêt national, à favoriser la vocation pacifiste de la République et à permettre la collaboration internationale.

OBJECTIFS ET POLITIQUES, SUR CHAQUE FRONT DU PAYS,
PERMETTANT D'ATTEINDRE L'OBJECTIF NATIONAL

A- FRONT INTERIEUR

1- OBJECTIF GENERAL

Définir une démocratie nouvelle, grâce à l'instauration d'un nouveau système politique et institutionnel, qui préserve effectivement les bases d'un Etat nationaliste et libertaire face à ceux qui cherchent à les miner; qui rétablisse et consolide la conception portaliennne (1), adaptée à notre temps, d'un gouvernement autoritaire, impersonnel et juste; qui permette de résoudre les problèmes actuels avec efficacité et conformément au véritable intérêt national; qui favorise, enfin, la diffusion d'un authentique esprit de service public à tous les niveaux, ouvert sur une participation responsable, efficient et facteur d'intégration de tous les chiliens pour la réalisation du destin national.

2- POLITIQUE GENERALE

Former la personne et donner vie à la société de telle sorte qu'elles puissent atteindre l'Objectif général.

Cela sera obtenu grâce à un nouveau système politique national et à partir d'une nouvelle constitutionnalité qui assureront la stabilité démocratique du Chili de demain; on aura toujours présent à l'esprit que, seule une formation des nouvelles générations au sens de l'amour de Dieu, de la Patrie et de la famille, accompagnée d'un sens aigu du devoir, de l'effort personnel et de la solidarité sociale, peut faire que le nouveau système constitutionnel porte fruit en faisant déboucher la Nation sur un progrès libre et stable.

L'Etat nouveau définira les principes fondamentaux de sa constitutionnalité permettant de garantir la dignité de la personne humaine, la structure de la société dans laquelle elle doit se développer, ainsi que la fidélité à la tradition ou à l'identité historique et culturelle de la Patrie. Cette définition constituera le cadre dans les limites duquel est admissible le pluralisme idéologique. La diffusion de doctrines ou l'organisation de groupes qui cherchent à détruire les fondements de l'Etat nouveau ne sera pas tolérée, étant entendu que sont spécifiquement proscrites les doctrines et groupes totalitaires, en particulier celles et ceux qui professent le marxisme.

De même l'Etat nouveau aura comme tâche prioritaire le renforcement du principe d'autorité et du respect des hiérarchies. Conformément à la meilleure tradition nationale, l'autorité présidentielle en particulier sera consolidée, de sorte que les problèmes nationaux puissent être résolus par-dessus les intérêts des groupes s'opposant au bien commun, et que soient efficacement et justement défendues par ladite autorité les couches sociales les plus faibles et les moins organisées de la communauté.

Le nouveau régime politique et institutionnel sera basé sur l'exercice des fonctions législatives, exécutives, judiciaires et administratives par des organes diversifiés et indépendants les uns des autres, sans préjudice de leur interrelation.

(1) Sous l'inspiration de Diego Portales en 1830. Cf DIAL A 55:
"L'intégrisme catholique et fasciste dans l'idéologie de la
junte chilienne" (N.d.T.)

Les organes de décision politique seront de préférence pourvus par le suffrage populaire et libre, secret et informé, mais conformément à des mécanismes juridiques qui évitent que ces organes soient subordonnés à des groupes de pression ou à des partis politiques, et qui, par contre, favorisent la sélection des plus capables pour l'exercice des tâches gouvernementales.

Les partis politiques pourront s'exprimer en tant que courants d'opinion, mais ils ne devront pas servir d'instruments de conquête ou d'exercice du pouvoir à leur bénéfice propre. La voix de la technique et de l'expérience sera, selon des modalités à définir, insérée dans le processus de prise de décision.

Un Etat de droit authentique sera instauré, dans lequel seront totalement en vigueur les droits naturels de la personne humaine considérée tant sur le plan individuel que dans sa dimension sociale, sans préjudice des limites imposées à leur exercice par le bien commun. Simultanément, la notion de devoirs civiques sera renforcée comme contrepartie indissociable des droits ou libertés.

Le concept même d'Etat de droit suppose par ailleurs l'existence d'un ordre juridique objectif et impersonnel, dont les normes en vigueur à tout instant obligent à égalité les gouvernants et les gouvernés, et dont la validité découle en dernière instance du sens supérieur de la justice qui doit l'inspirer.

Comme structure essentielle d'un régime d'inspiration portaliennne, il faudra compter sur une administration publique rationnelle, moderne et fonctionnelle, exempte de toute influence politique et partisane, dans laquelle l'esprit de service public et l'efficacité soient les traits dominants. Le fonctionnaire devra être considéré comme un agent qualifié au service du Chili, avec les exigences et les stimulants en conséquence.

La participation sociale est le moyen conduisant les chiliens à s'intégrer aux groupes dans lesquels se déroule leur vie communautaire et qui, conformément au principe de subsidiarité, seront protégés et soutenus par l'Etat. L'extension des sociétés intermédiaires entre l'homme et l'Etat doit être particulièrement favorisée, tout en respectant leur autonomie propre. La planification à l'échelon des ministères, des régions et au plan local sera dûment orientée en ce sens.

L'action du gouvernement et la participation sociale iront dans le sens de l'unité nationale dans toutes ses manifestations; on luttera énergiquement contre les tendances dissolvantes du corps social ou contraires à l'essentiel de la tradition nationale.

Les divers aspects de cette politique générale prendront corps dans le cadre d'un Etat unitaire, mais décentralisé grâce au processus de la régionalisation déjà en marche.

La réalisation plénière de l'Objectif national et de la Politique générale intérieure exige un corps social uni et sain. Il est donc indispensable de lutter inlassablement contre la démagogie; elle est un vrai cancer qui a détruit notre constitutionnalité antérieure, et qui a été favorisé par le fait que celle-ci l'activait au lieu de le ralentir. Pour en finir avec la politicaillerie dans laquelle la démagogie a plongé le pays, l'actuelle récession politique et des partis sera maintenant en l'état le temps qu'il faudra.

b- POLITIQUES SPECIFIQUES

a- Le gouvernement intérieur

1) L'action du gouvernement doit faire sentir ses effets dans l'ensemble du pays; cela exige de l'organisation politique et administrative qu'elle garantisse cet objectif et qu'en même temps elle donne des attributions et confie des responsabilités aux autorités du gouvernement intérieur pour qu'elles adoptent les résolutions conséquentes dans leur juridiction.

2) On favorisera le peuplement du pays en fonction des impératifs du développement et de la sécurité nationale.

3) L'administration publique doit être au service des citoyens; aussi les fonctionnaires seront-ils sélectionnés selon leurs capacités, leurs aptitudes, leur stabilité et leur efficacité, en **excluant** les influences politiques dans le déroulement de leur carrière.

4) Tout service d'administration publique doit avoir ses propres tableaux d'avancement et noter annuellement l'efficacité des fonctionnaires.

5) Il faudra développer le sens moral des fonctionnaires, hiérarchiser et rationaliser leurs activités et leurs **postes**.

b- L'ordre intérieur

La sécurité des citoyens, le libre exercice des droits individuels, le respect des lois en vigueur et la suppression de toute tentative de subversion de l'ordre public doivent être du ressort d'organismes de police appropriés, afin de garantir les objectifs présentés, et cela dans n'importe quelle région du pays où ils seraient menacés.

c- L'opinion publique

1) Les citoyens seront largement informés, dans la vérité et le respect des personnes, tout en tenant compte des exigences de la sécurité intérieure et extérieure du pays; ces objectifs doivent être connus et compris grâce à la presse, la radio, la télévision et autres moyens d'information.

2) Les organisations sociales de toute espèce qui regroupent de façon significative la population doivent servir à faire connaître les préoccupations et les besoins des citoyens. Cette information exige de l'organisation qu'elle la recueille, l'évalue et la transmette aux services intéressés. Le gouvernement soutiendra les initiatives spontanées d'organisation qui naissent conformément aux règles de la civilité et qui cherchent à canaliser les efforts dans le sens de l'Objectif national.

3) Les chiliens doivent prendre conscience du niveau et de la portée que doit avoir la politique de parti, ainsi que de l'importance des dommages qu'elle cause quand'elle s'immisce dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence, ou quand elle se transforme en instrument de conquête du pouvoir au profit d'intérêts privés.

d- Les services d'utilité publique

1) Les habitants des quartiers urbains périphériques et du secteur rural bénéficieront de l'aide matérielle que permet le développement des services d'utilité publique à mesure que seront débloqués les crédits nécessaires.

ternational, c'est-à-dire l'égalité des Etats, l'indépendance et la non intervention.

3) Développer ses gestions d'amitié et de complémentarité commerciale - en sa qualité de pays maritime et continental - en direction des pays riverains de l'Océan pacifique.

4) Resserrer en particulier les liens d'amitié et de fraternité qui unissent le Chili aux pays limitrophes et rechercher, dans le cadre de l'actuelle réalité géopolitique, économique et culturelle, l'accroissement de nos relations avec le reste des pays américains.

5) Agir au sein des Organisations internationales dans le sens de la promotion de la paix et de la libre détermination des peuples, en tendant à ce que ces Organisations s'orientent vers le renforcement de la sécurité et du développement multinational, avec une insistance particulière sur les pays moins développés, de sorte que ceux-ci obtiennent et atteignent les conditions nécessaires à un accroissement de bien-être de leurs habitants.

b- L'intégration et le commerce international - Dans ce domaine, on s'appliquera à:

1) Orienter la politique du commerce extérieur chilien en tenant compte des intérêts politiques de notre pays, de manière à ne pas seulement agir sur la base de la seule économie et du seul commerce. Pour cela, on doit spécialement attirer l'attention sur nos relations économiques et commerciales avec certaines nations dont l'amitié convient au Chili.

2) Augmenter et consolider l'intégration économique par régions et sous-régions, de sorte que le Chili participe de façon dynamique à l'intensification de l'échange entre les nations contractantes, en stimulant notre développement et notre pouvoir de négociation extérieure.

C- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- OBJECTIF GENERAL

Parvenir à un développement économique **permettant** d'augmenter le bien-être matériel et spirituel de tous les chiliens - dans un climat d'effort, de justice et de discipline - moyennant l'action conjuguée et harmonieuse des facteurs capital, travail dépendant et indépendant, et nature.

2- POLITIQUES GENERALES

a- L'économie sera organisée sur la base de la propriété privée et de la liberté d'entreprise économique dans les branches d'activités qui ne requièrent pas l'action directe de l'Etat, en accord avec le principe de subsidiarité. L'Etat dictera des normes destinées à éviter que l'entreprise économique, individuelle ou collective, porte atteinte au bien commun, et à faire coïncider l'intérêt particulier avec l'intérêt général du pays.

b- Rendre possible le libre accès de tous les chiliens au travail productif, soit à titre de salariés soit à titre de travailleurs libres ou de chefs d'entreprise; l'Etat garantira le respect de la dignité de la personne et l'égalité effective devant la loi.

2) Il faut prévoir l'élargissement des services d'utilité publique aux secteurs les plus nécessaires, et les maintenir en vigueur dans les secteurs où ils distribuent **aides et avantages**.

e- La sécurité intérieure

1) La Sécurité nationale est de la responsabilité de tous et de chacun des chiliens; c'est pourquoi on doit inculquer cette notion dans toutes les couches sociales et économiques en faisant concrètement connaître les obligations civiques, générales et spécifiques, qui ont trait à la sécurité intérieure du territoire; en encourageant la pratique des valeurs patriotiques; en vulgarisant les nombreuses expressions culturelles de l'art autochtone; et en commentant constamment les traditions historiques de la Patrie ainsi que ses emblèmes représentatifs.

2) L'unité nationale est l'élément de base de la sécurité intérieure; elle doit être le fruit des intérêts supérieurs de la Nation, grâce à la divulgation des objectifs qui sont poursuivis par le gouvernement et dont la réalisation relève de la responsabilité de chacun des chiliens. Il faut faire largement connaître les bienfaits qui résultent de la réalisation de ces projets, et leur signification pour l'ensemble du Chili.

B- FRONT DES AFFAIRES ETRANGERES

1- OBJECTIF GENERAL

Augmenter la capacité réelle et potentielle de l'Etat à promouvoir et à défendre l'intérêt national à l'extérieur par une politique étrangère dynamique et pragmatique.

2- POLITIQUE GENERALE

En la matière, le Chili pratiquera une politique de recherche constante de la paix; il s'en tiendra aux principes directeurs de l'ordre et des normes du droit international, ainsi qu'au respect des traités et accords internationaux en vigueur; il s'appliquera à soutenir la réputation culturelle, économique et politique de notre Patrie dans la fidélité à notre identité historique; il respectera l'autodétermination des Etats; il recherchera, enfin, l'appui de la coopération internationale et l'intégration avec les pays latino-américains et avec la zone du Pacifique.

3- POLITIQUES SPECIFIQUES

Les orientations générales contenues dans les paragraphes précédents devront être matérialisées en fonction des objectifs suivants ou des procédures spécifiques:

a- L'action diplomatique - Elle tendra à:

1) Récupérer la position qui a toujours été celle du Chili dans le concert international, en soutenant pour cela sa vraie réputation, c'est-à-dire celle d'un pays homogène et ordonné, se souciant de son développement et contribuant au développement de tous les peuples ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

2) Entretenir des relations avec tous les pays du monde dont les gouvernements respectent, à l'égal du Chili, les principes de l'ordre in-

c- Tendre, par des dispositions légales, des normes et des décisions gouvernementales, à une affectation des disponibilités productives pour favoriser relativement plus les secteurs dans lesquels notre pays possède des avantages comparatifs. Cela doit être obtenu à des taux faibles et non discriminatoires.

d- Etablir et maintenir un système fiscal équitable et progressif, pour donner à l'Etat les moyens lui permettant de répondre aux obligations que lui impose le bien commun, ainsi que pour redistribuer les revenus et améliorer l'affectation des disponibilités.

e- Définir les conditions d'une politique de traitements et salaires justes, en accord avec les possibilités de l'économie nationale et les besoins de l'individu et de la famille, de sorte qu'il ait les moyens de vivre et d'évoluer dans une société soucieuse de respect maximum envers la personne humaine.

f- Instaurer et maintenir d'autres mécanismes de redistribution des revenus qui permettent, en général, d'améliorer les conditions de vie de la masse des citoyens, et, en particulier, de contribuer à la suppression de l'extrême pauvreté.

g- S'appliquer à la recherche, à la prospection et à l'exploitation intensive et rationnelle des minerais et des sources d'énergie, de façon à obtenir les meilleurs rendements possibles, sans perdre de vue qu'il s'agit de ressources non renouvelables et que donc, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au développement de l'ensemble des secteurs productifs et aux consommateurs en général, on doit chercher à maximiser la valeur ajoutée nationale de nos matières premières.

h- Développer une industrie nationale compétitive sur les marchés intérieurs et extérieurs, reposant sur des bases réelles qui tiennent compte des coûts et des possibilités de marchés nouveaux.

i- Tendre à l'utilisation maximum des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de la mer, dans le secteur tant de la pêche et industries annexes que des autres ressources marines, en faisant prendre en compte et en considération par les chiliens ce patrimoine national essentiel.

j- Promouvoir la libre et vraie concurrence en supprimant les obstacles et l'appareil bureaucratique qui portent atteinte à la liberté du travail et aux gestions industrielles ou commerciales. Dans toutes ces branches d'activité, l'Etat remplira sa tâche d'incitation, de contrôle et de régulation en édictant des normes claires et justes.

k- Favoriser la construction de logements pour répondre aux aspirations d'un habitat digne pour chaque groupe familial, et stimuler l'épargne en augmentant l'efficacité des systèmes d'épargne afin de la rendre possible à toutes les couches de la population.

l- Augmenter la production et la productivité du secteur agropastoral national, de sorte que celui-ci permette une meilleure utilisation du facteur terre, rende possible une plus grande indépendance pour les produits de base, rétablisse l'équilibre de la balance commerciale, contribue directement au développement rural en augmentant ses possibilités, et réduise l'émigration rurale vers les centres urbains.

m- Augmenter, utiliser, protéger et conserver les ressources forestières nationales, de sorte qu'elles profitent au développement national et à la sécurité nationale, maintiennent le meilleur équilibre éco-

logique possible du territoire, et garantissent une meilleure utilisation du facteur terre conjointement avec le secteur agropastoral.

n- Promouvoir le développement efficace du secteur des services, le commerce en particulier, en favorisant une croissance en rapport avec le développement global de l'économie.

o- Tendre à un développement économique équilibré par régions, en décentralisant les décisions économiques qui ne dépassent pas le plan de la région.

3- POLITIQUES SPECIFIQUES

a- Les investissements nationaux

1) Les investissements nationaux représentent un élément fondamental de notre croissance économique, lequel doit se traduire par une augmentation réelle et continue du Produit à un taux annuel non inférieur à 6%, sauf en période de crises intérieures ou extérieures.

2) Les conditions qui favorisent et orientent leur implantation doivent être élargies grâce à l'établissement de normes nouvelles destinées à préciser de plus en plus les règles du jeu, spécialement en vue de:

- Respecter l'investissement privé compatible avec le bien commun, en prenant soin de ce dernier par une législation antimonopoliste, fiscale et autres.

- Inciter les chiliens à augmenter leur capital.

- Etablir une nouvelle législation améliorant progressivement les rapports entre les travailleurs et les autres éléments de l'entreprise, de façon à favoriser l'investissement et à créer de nouvelles sources de travail et de production.

- Développer le marché des capitaux pour favoriser l'augmentation des investissements et, par là, la réalisation du développement économique et de l'Objectif national.

- Orienter les investissements du secteur public vers les branches qui lui sont propres, conformément au principe de subsidiarité, et dans lesquelles l'Etat obtient un haut rendement en termes économiques et sociaux.

3) Pour stimuler l'activité économique nationale et augmenter l'investissement, on se servira de l'un ou l'autre de ces outils:

- La flexibilité fiscale, au sens de possibilité de baisser les taux généraux d'imposition dans la mesure où la situation du pays le permet, en plus de la pratique de l'incitation fiscale temporaire ou définitive permettant d'améliorer l'affectation des disponibilités.

- Etablir une politique de l'épargne à moyen et long terme sur la base de stimulations qui la rendent attractive, et faire prendre conscience à la population de la convenance de l'épargne afin de susciter l'investissement dans des projets d'intérêt national qui permettront d'améliorer son niveau de vie.

- Fixer des normes tendant à stimuler l'épargne à long terme.

b- Les investissements étrangers

La croissance économique doit en grande partie être obtenue grâce au concours de l'investissement étranger. C'est pourquoi il doit être attiré suite à des normes fixées à cet effet; on cherchera en particulier à diriger les investissements étrangers vers les branches d'activité dans

lesquelles la capacité économique interne ne permet pas de leur affecter les disponibilités nécessaires.

Cela suppose la définition d'un certain nombre de postulats de base tels que:

- Le traitement égalitaire de l'investisseur étranger et de l'investisseur national.
- La flexibilité et la rapidité dans le processus d'approbation et d'implantation des investissements étrangers.

c- La politique des secteurs de production

1) Secteur industriel

Une industrie efficace, dynamique et conforme aux ressources et besoins de la Nation est essentielle au développement du pays et à l'amélioration du niveau de vie de sa population. La diminution de la dimension des marchés exige une hiérarchisation et des productivités appropriées pour répondre aux besoins de la consommation intérieure à des prix convenables et pour permettre de placer des produits sur les marchés extérieurs, ce qui rend possible une croissance continue.

Il est pour cela nécessaire de:

- Donner une grande liberté d'installation et d'expansion industrielle au secteur privé national et étranger, dans les limites prévues ^{en fonction} de l'intérêt supérieur du pays.
- Stimuler le développement efficace des industries que doit gérer le secteur public.
- Empêcher que le développement d'une industrie efficace devienne l'objet de distorsions artificielles par suite d'un système protectionniste de taxations élevées et discriminatoires concernant les matières premières et produits semi-finis qu'elle utilise.
- Prévenir et supprimer les pratiques monopolistes dans le secteur industriel.
- Stimuler l'exportation des produits industriels par des mesures fiscales et financières de soutien à l'ouverture et à l'exploitation des marchés extérieurs.
- Favoriser la naissance d'industries nouvelles et l'extension de celles déjà existantes grâce aux prêts de soutien publics, privés et étrangers.
- Favoriser l'introduction de la technologie étrangère, ainsi que le développement et l'adaptation de la technologie aux conditions nationales.
- Tendre à ce que les industries extractives, agropastorales et de produits manufacturés soient développées et gérées par le secteur privé, l'Etat n'ayant à prendre en charge que celles qu'il convient, en raison de leur caractère stratégique ou vital pour le pays, de ne pas abandonner à des groupes privés, ou celles qui, sans revêtir ce caractère, sont nécessaires à la Nation ou ne sont pas en condition d'être dirigées par le secteur privé, mais seulement après que l'Etat ait tout fait pour que ce secteur puisse les gérer directement.

2) Secteur agropastoral

Les politiques spécifiques dans ce secteur seront destinées à:

- Augmenter continûment la production agropastorale nationale, de façon à parvenir à l'équilibre de la balance commerciale dans cette branche en 1980 et à un solde positif par après.
- Obtenir la production la meilleure par l'augmentation des rendements unitaires et le changement des structures de la culture grâce aux investissements fonciers et mobiliers.

- Stimuler la production des céréales, oléagineux, betteraves et en général de tous les produits pour lesquels le pays dépend de l'approvisionnement extérieur à un degré significatif et qui peuvent être efficacement cultivés dans le pays. Cela doit être obtenu sans relâcher la production des biens qui présentent des avantages comparatifs évidents.
- Stimuler la production agroindustrielle de sorte que leurs avantages aient non seulement une incidence sur le développement du secteur industriel, mais contribuent aussi positivement au développement rural.
- Augmenter le cheptel bovin et chevalin proportionnellement à la demande interne et aux conditions à court et moyen terme du marché mondial.
- Organiser à moyen terme la fiscalisation des terres en fonction de leur capacité de production ou d'utilisation.
- Attribuer des titres de propriété de la terre.
- Favoriser largement et efficacement le développement de la production agropastorale grâce à des prix fixés en fonction de l'offre et de la demande, en régime général de commerce extérieur ouvert. Certains produits verront leurs prix imposés par l'Etat ou soutenus au niveau international à moyen terme.
- Garantir que le crédit pour ce secteur a une base réelle et positive propre à stimuler l'activité.
- Affecter, par voie étatique, des crédits dans des branches particulières pour favoriser certains investissements socialement nécessaires, ainsi que pour soutenir la petite propriété et les petits producteurs non commerçants.

3) Secteur minier

Le grand potentiel économique que représente l'activité minière pour le développement du pays exige une croissance programmée de l'exploitation qui tienne compte des possibilités et des avantages permettant d'obtenir une plus-value nationale pour nos matières premières de base.

Pour cela, les mesures suivantes doivent être particulièrement prises en considération:

- Tendre à une connaissance appropriée des richesses minières et faciliter leur exploitation quand cela convient au pays.
- Augmenter la production des gisements que l'Etat possède déjà.
- Encourager le développement de nouvelles ressources minières et énergétiques de grande potentialité, en accordant des concessions pour opérer mais en conservant la propriété nationale.
- Stimuler le développement de la petite et moyenne activité minière, en facilitant l'accès au crédit et en appliquant une politique adaptée des taux de change et des prix.
- Stimuler l'étude des sources d'énergie et de leurs coûts, en facilitant le développement des sources les mieux adaptées au pays.
- Faire effort pour parvenir à une augmentation de la production de charbon et de salpêtre.
- Tendre à l'étude des minerais, des procédés techniques pour en exploiter les sous-produits, des procédés de raffinage et des autres aspects ayant trait aux précédents.

4) Secteur forestier

Les politiques spécifiques de ce secteur viseront à:

- Augmenter continûment la richesse forestière du pays grâce au reboisement approprié permettant de mettre fin à l'actuelle détérioration de cette ressource.

- Créer de nouvelles régions forestières permettant de répondre à une demande croissante de l'industrie du bois et de contribuer au développement rural et régional.
- Compléter le développement rural et régional moyennant l'emploi rationnel des ressources forestières, pour permettre ainsi une augmentation de la production de bois et de ses dérivés ainsi que de l'emploi de main-d'oeuvre, et pour éviter l'émigration de la population vers les zones urbaines.
- Protéger les ressources forestières nationales contre l'action d'agents destructeurs, en prévenant, détectant, contrôlant et contraindant leur action.
- Récupérer et retrouver un équilibre approprié pour le système eau-sol-végétation, en augmentant la capacité hydraulique des zones à régimes irréguliers, et en évitant l'accroissement des phénomènes d'érosion qui résultent de l'altération des cycles hydrologiques.
- Conserver les ressources forestières du pays grâce à une utilisation la plus adéquate et la plus rationnelle possible, ce qui implique l'usage des biens et services qu'elles offrent.
- Veiller à la protection absolue des zones qui sont considérées comme réserves naturelles, régions vierges, monuments naturels et parcs nationaux
- Aider à la conservation du milieu ambiant et améliorer l'équilibre des éléments qui composent le milieu dans lequel vit et évolue le chilien.
- Augmenter l'industrie forestière nationale en proportion de la demande de matière première à produire, et en fonction d'une utilisation appropriée et efficace du sol conjointement avec les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.
- Reconnaître à l'Etat une action prépondérante dans la poursuite de ces objectifs concernant le secteur forestier, et cela en vue du bien commun. Pour sa part, l'activité du secteur privé sera par contre prépondérante pour tout ce qui concerne la production forestière, dans le cadre des activités productives qui vont du reboisement à la transformation du bois en produits de la plus haute valeur ajoutée.
- Considérer les moyens de propriété de la terre en fonction des caractéristiques de la production forestière, en particulier le caractère extensif que requiert le traitement des forêts.
- Prendre soin que l'Etat facilite aux personnes privées le reboisement des terres propices. La mise à profit des ressources forestières potentielles appartenant à l'Etat, à l'exception de celles bénéficiant d'une protection absolue, pourra être le fait du secteur privé aux conditions de conservation et d'entretien établies par la législation forestière et par l'Office national des forêts.

5) Secteur de la pêche

Le gouvernement du Chili attribue à l'industrie de la pêche une importance qui dépasse le simple point de vue économique et social, étant donné que, en plus du fait qu'elle constitue un élément conséquent du développement du pays, elle représente un facteur de conquête de son territoire marin et un acte de souveraineté face aux autres pays.

Pour rendre effective cette considération, on devra tendre à :

- Faciliter la création d'instituts permettant une plus grande connaissance et utilisation des ressources marines du Chili. Ceux-ci doivent inclure les écoles de pêche, les offices destinés à susciter la création d'industries tournées vers l'obtention des produits et leur transformation, et toute entreprise complémentaire. Il faut également prendre en considération les organismes d'aide aux petites entreprises de pêche.
- Passer des accords internationaux qui permettent d'utiliser de nou-

veaux moyens et de nouvelles techniques contribuant à l'augmentation de la production de pêche et à sa meilleure utilisation.

- Inciter à la consommation de produits de la mer comme élément important de nutrition, et à leur utilisation comme matière première pour l'industrie

d- Politiques spécifiques diverses

1) L'offre et la demande détermineront les conditions de coûts et de prix, à charge pour l'Etat de veiller à leur fonctionnement normal. Au cas où ce qui précède ne soit pas possible et où le commerce extérieur ne puisse pas non plus servir de règle au fonctionnement du marché, l'Etat assurera directement cette fonction.

2) La politique des taux de change sera orientée par la recherche à long terme de l'équilibre de la balance des paiements. Elle sera étroitement liée à la réduction des taux et constituera une incitation au développement de l'agriculture, du secteur minier et d'une part importante de l'industrie.

3) Le gouvernement évitera les subventions en tous genres, en conséquence de quoi les entreprises d'Etat devront s'autofinancer; il ne paiera que les dépenses dues aux services spéciaux ou à ceux qui bénéficient directement les couches sociales à faible revenu.

D- DEVELOPPEMENT SOCIAL

1- OBJECTIF GENERAL

Parvenir à un développement social en étroite harmonie avec le développement économique, fidèle aux racines historiques de l'être national et reflet d'un humanisme véritable, afin que soient réalisées les aspirations à la participation et au progrès dans la paix et la liberté, lesquelles sont la base d'une vie commune nationale authentique et homogène. Cela doit permettre de parvenir à un bien-être matériel qui s'étende progressivement à tous les chiliens, tout en veillant en même temps à ce qu'il soit orienté vers le progrès spirituel de l'homme au lieu de l'étouffer dans une société dominée par le matérialisme pratique.

2- POLITIQUE GENERALE

Le concept de développement social du gouvernement doit être concrétisé sur les bases fondamentales suivantes:

a- Dans la conception humaniste, l'homme constitue l'élément principal. La pauvreté extrême porte atteinte à sa dignité et prive le pays de la possibilité de pleine utilisation de son potentiel humain; le gouvernement doit donc se fixer pour tâche prioritaire de parvenir à sa suppression dans les délais les plus brefs, en cherchant en même temps à réduire la marginalité active et passive.

Parallèlement, l'objectif essentiel de l'action de l'Etat doit être de faire en sorte que, dans les temps les plus courts, soient exploitées les possibilités économiques du pays propres à permettre à chaque habitant d'avoir accès à:

1) Un travail digne, productif et convenablement rémunéré, ce qui sera obtenu grâce au développement économique global et grâce à une politique spécifique des ressources humaines.

2) Une éducation qui lui permette de se perfectionner comme être

humain grâce à une solide formation intellectuelle et morale. L'Etat considère l'accès de tous les chiliens à l'éducation comme un facteur déterminant propre à renforcer le sens de la tradition et de l'intégration nationale, ainsi qu'à concrétiser l'égalité des chances dans la vie qui constitue, dans les limites de la nature des choses, l'un des objectifs majeurs du gouvernement.

3) Une protection appropriée de la santé. L'Etat reconnaît le droit de tous les chiliens à bénéficier intégralement de la santé; cela inclut des mesures de protection, de soins, de récupération et de rééducation.

4) Un logement familial digne, obtenu sur la base de l'épargne et d'une organisation adaptée aux possibilités de chaque famille.

5) Une sécurité sociale de base contre les risques divers.

Toutes ces actions seront entreprises en exigeant des bénéficiaires leur part d'effort et de responsabilité, de sorte qu'ils ne soient pas seulement objets des services et prestations mais aussi sujets pleinement responsables dans une société de mieux en mieux intégrée.

b- La société telle qu'elle est préconisée suppose chez ses membres une conduite et une participation orientées vers le bien commun. Il est de la responsabilité de l'Etat de déterminer les normes morales et légales permettant à la solidarité et à l'effort commun de s'exercer de façon efficace.

Dans ce but, le gouvernement devra fermement tendre à:

1) Reconnaître et encourager les diverses formes d'organisation sociale des mouvements de jeunes, de femmes, des groupes communautaires, des associations professionnelles, économiques et autres, en commençant par celle qui est la base de la société: la famille.

2) Structurer juridiquement et stimuler, sur la base des droits et des devoirs reconnus par la loi, une participation progressive favorisant et exprimant la créativité de l'individu et de ses organisations, afin de concrétiser l'autonomie que le principe de subsidiarité reconnaît aux organisations intermédiaires entre l'individu et l'Etat, ainsi que le sens de la fraternité qui donne à l'unité nationale sa cohésion profonde; tout cela, dans un climat d'ordre, de responsabilité et de discipline sociale.

3) Reconnaître le travail créateur comme source principale de la dignité de l'être humain et de celle des réalités dans lesquelles il s'exerce, comme moteur du progrès et facteur d'intégration nationale à tous les plans.

4) Souligner que, vu le caractère transcendant attribué à la personne humaine, le développement social ne doit pas seulement être dépendant du développement économique; il doit aussi constituer l'un des objectifs les plus importants auquel doit tendre tout développement économique correct et valable.

5) Favoriser l'apparition d'une nouvelle conception de la vie associative, qui considère sa mission comme allant au-delà de la défense des intérêts légitimes des associés. En plus de la fonction revendicative, qui doit toujours être exercée avec le sens de la responsabilité, le monde contemporain exige de l'association qu'elle offre son concours technique, dans le cadre de ses possibilités, à la solution des problèmes nationaux.

3- POLITIQUES SPECIFIQUES

a- L'action sociale

Elle sera organisée en fonction des perspectives générales suivantes:

1) Vu l'importance que le gouvernement attribue à l'organisation de la communauté pour l'action sociale, on s'attachera à la susciter, à la favoriser et à la perfectionner en procédant aux modifications légales et autres qui seraient nécessaires. En même temps, on veillera à ce que l'important concours des organisations apporté au processus du développement local, régional et national, ne soit annulé par une politisation qui n'a pas sa place dans ce genre d'activités.

2) L'action sociale sera très décentralisée, mais coordonnée sous la conduite du Ministère de l'intérieur.

3) La lutte pour la suppression progressive de la pauvreté extrême et de la marginalité, est une tâche prioritaire du gouvernement, à la réalisation de laquelle seront affectées les ressources des divers secteurs et ministères qui doivent s'engager dans cette action. Dans ce domaine, l'effort des intéressés est fondamental; il pourra s'exercer dans le cadre de leurs organisations spécifiques.

4) Il faudra obtenir la participation réelle et effective des organisations communautaires, y compris celles des femmes et de la jeunesse, dans le processus de développement au plan local, communal, régional et national. Ainsi sera canalisé le concours créatif des citoyens et seront exprimés leurs intérêts communs. L'administration, au plan local et communal, tiendra particulièrement compte des organisations communautaires.

b- Le logement

Dans ce domaine, on tiendra compte des aspects essentiels suivants:

1) La politique sectorielle sera tournée vers la satisfaction de l'aspiration à un logement digne pour chaque cellule familiale; elle tiendra compte largement de l'effort et du concours des demandeurs et de leurs organisations.

2) L'épargne sera stimulée en faveur du logement; on perfectionnera les mécanismes et opérations destinés à la canaliser et à rendre les divers systèmes d'épargne plus efficaces, de sorte que puissent en bénéficier des couches sociales de plus en plus larges.

3) La priorité des priorités sera donnée à la solution du problème des populations marginalisées, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté extrême et la marginalité. Cela sera obtenu grâce à l'action coordonnée des ressources de l'Etat et de celles des communautés. L'Etat agira avec une particulière diligence tant que le problème subsistera, mais une grande part de l'effort doit être fourni, proportionnellement à ses possibilités, par l'ensemble de la population, dans la mesure où le gouvernement écarte les donations paternalistes.

4) L'Etat programmera, dirigera et contrôlera la construction des logements; il favorisera la croissance en hauteur des villes. Par ailleurs, il supportera une part du financement des logements sociaux que les demandeurs et la communauté ne peuvent financer par eux-mêmes. Le secteur privé construira dans la mesure où il est efficace et économique.

5) Le gouvernement encouragera les divers systèmes de construction de logements économiques, plus spécialement les coopératives de logements, les services de l'habitat, la construction par soi-même, la maison industrielle, les dépôts de matériaux et les crédits pour leur obtention. On recherchera l'efficacité, le coût minimum, la durabilité, la rapidité dans l'exécution des travaux, et l'esthétique, de sorte que

tous les chiliens puissent vivre dignement, conformément à leurs besoins et leurs possibilités.

6) Le logement rural recevra une impulsion considérable, de façon à avoir l'importance qu'il mérite. On tendra à la création de villages équipés de tous les services nécessaires à la population agricole du secteur.

c- La santé

1) En général, la priorité sera donnée au fait que la population du pays, sans aucune exception, doit atteindre le meilleur état de santé possible; à cet effet, on cherchera à disposer des services nécessaires pour donner des soins et prendre les mesures de protection, de récupération et de rééducation, grâce aux divers systèmes de santé publics, privés et mixtes.

2) Ce nonobstant, la préférence sera donnée au programme de nutrition maternelle et infantile, cela dans le but d'augmenter l'espérance de vie à la naissance et de diminuer les risques de la femme dans les états physiologiques de la grossesse, de l'accouchement et de la période post-natale. Le plan national du lait sera rationalisé.

3) L'existence et le fonctionnement de centres de santé, tant publics que privés, seront assurés, au même titre que le libre exercice professionnel des divers membres des équipes de santé; il appartiendra à l'Etat de veiller à l'efficacité des soins donnés par les professionnels de cette branche et de leurs instituts.

4) On accordera une importance déterminante à la formulation des normes techniques et cliniques destinées à maintenir à jour la technologie médicale existante, en vue d'une amélioration constante de la qualité de la médecine, dans le cadre des possibilités actuelles.

5) En conséquence du haut niveau éthique et technique atteint par les professionnels de la santé, on tendra à le conserver et à le favoriser en dictant des normes et en prenant des mesures qui permettent une juste répartition et une meilleure capacité professionnelle de ses membres.

6) Pour répondre de façon adaptée aux besoins des secteurs marginalisés, on créera des réseaux d'assistance qui rendent ainsi possible l'extension du bénéfice des services de santé aux populations périphériques des centres urbains et des secteurs ruraux.

7) L'exercice de la paternité responsable sera encouragé, dans le cadre d'une planification des naissances tenant compte des facteurs culturels, socio-économiques et de sécurité nationale qu'elle comporte, et conformément aux normes morales qui doivent régir une matière si importante.

8) Pour faciliter le succès de toutes les politiques signalées ci-dessus, on s'appliquera en particulier à perfectionner de façon constante l'action des différentes organisations qui font partie des systèmes de santé.

d- Le travail - La politique du travail sera menée de façon à:

1) Reconnaître le travail comme facteur primordial de la vie économique et sociale de l'Etat. En conséquence, le gouvernement veillera au respect des droits légitimes et des devoirs des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants et des chefs d'entreprise. Il respectera

et fera respecter les engagements pris et les conventions passées; il harmonisera la justice sociale et l'efficacité du travail avec le progrès économique.

2) Améliorer la liberté d'organisation syndicale et les mécanismes de participation des syndicats à la gestion économique des entreprises et de l'économie globale, en particulier celui de la négociation collective.

3) Favoriser une politique de l'emploi qui rende possible le droit à un travail digne, efficace et convenablement rémunéré, et qui supprime le manque de souplesse concernant les possibilités d'emploi. Cette politique de l'emploi porte sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre, la couverture du risque de chômage involontaire et la certitude qu'en matière de travail, le gouvernement n'admet pas d'autre différenciation que celle résultant de la capacité professionnelle et de l'effort fourni par chacun dans les divers secteurs d'activité de la vie nationale.

4) Parvenir à des rémunérations qui atteignent des niveaux justes et qui résultent des véritables possibilités de la Nation; la contribution de la branche d'activité, de l'industrie ou du service au développement national; ainsi que la capacité et la productivité du travail intellectuel ou manuel. Dans tous les cas, on devra tendre à ce que toute rémunération atteigne le minimum indispensable pour chaque famille chilienne.

5) Favoriser et soutenir les relations entreprise-travail, pour obtenir un meilleur rendement de la production et une meilleure distribution des bénéfices de l'entreprise.

6) Stimuler la participation des organisations de travailleurs aux différents plans local, régional et national pour faire converger leurs efforts dans le sens de la reconstruction nationale et du développement, et favoriser leur collaboration dans les limites prévues par la loi.

e- La sécurité sociale

La sécurité sociale doit être comprise comme l'effort graduel d'instauration d'un système de sécurité sociale intégral et uniforme, qui offre au travailleur, tant de la population active que de la population inactive, l'attention suffisante permettant de couvrir les risques qu'il court.

Dans ce but, la politique de sécurité sociale s'appliquera à:

1) Réformer les différents régimes actuellement en vigueur de façon à parvenir à une rationalisation, à une simplification et à une réduction des coûts.

2) Envisager le nouveau système de sécurité sociale selon les perspectives suivantes:

- Constituer un système de capitalisation et de redistribution du revenu;
- Etre intégral, en vertu de quoi il inclura les couches de population actuellement exclues;
- Etre unique et égalitaire. On ne peut accepter des formes différentes comme normes générales d'un système. A égalité de conditions la protection doit être égale. Cela prendra la forme d'un système général de bénéfices de base applicables de façon identique à l'ensemble de la population.

3) Ceci obtenu, le système de sécurité sociale devra fonctionner en

on s'appliquant à offrir des prestations à un niveau tel qu'elles permettent la subsistance normale du groupe familial.

F- L'éducation

Conscient que l'être humain doit développer son intelligence pour connaître la vérité et sa volonté pour rechercher le bien, le gouvernement du Chili est favorable à une éducation visant à la perfection intégrale de la personne en tant que telle. Dans ce but, l'éducation chilienne sera mise en oeuvre conformément aux orientations suivantes:

1) L'éducation devra approfondir et transmettre l'amour de la Patrie et des valeurs de la Nation, le respect de la vocation libre et transcendante de l'être humain ainsi que les droits et devoirs qui lui sont inhérents, la considération envers la famille comme cellule de base de la société, l'adhésion à l'idée d'unité nationale, la valorisation du savoir et de la vertu considérés comme facteurs de progrès de l'homme et de la Nation.

2) Pour atteindre cet objectif, l'Etat reconnaît le droit préférentiel des parents à éduquer leurs enfants, et il admet une grande liberté d'enseignement, sans autres limites que celles imposées par le bien commun à la fonction éducative.

Aucune liberté d'enseignement ne peut cependant contrevenir aux objectifs de l'éducation. C'est ainsi que ne sera pas acceptée la diffusion de toute doctrine ou idée qui porte atteinte à la tradition et à l'unité nationale, au sens libertaire et démocratique de la constitutionnalité chilienne, ou à l'intégrité de la famille et de la Nation. L'éducation ne pourra être utilisée à des fins de politique contingente.

3) L'Etat considère comme l'une de ses fonctions les plus essentielles d'agir de telle sorte que l'enseignement de base obligatoire devienne une réalité pour tous les chiliens en le rendant gratuit, du moins pour ceux qui n'ont pas les moyens économiques d'y subvenir.

Par ailleurs, il appartient à l'Etat de créer et de faire vivre des établissements d'éducation à tous les degrés, dans la mesure où l'initiative privée est insuffisante pour répondre aux besoins du pays; il lui appartient de plus de prévoir le financement complémentaire de l'éducation en général.

4) La structure éducative devra prévoir des systèmes de contrôle de l'activité éducative, en ce qui concerne tant la valeur de son contenu que la qualité de sa transmission; elle respectera toujours le principe de la liberté d'enseignement, dans les limites légitimes qui lui sont propres.

Dans la mise en pratique de ces principes, on insistera plus particulièrement sur les mesures suivantes:

- Réformer et adapter le système éducatif conformément aux besoins et priorités nationales, après évaluation du système actuellement en vigueur.
- Elever la condition sociale et la qualification professionnelle du personnel enseignant jusqu'à un niveau conforme à sa dignité et à son importance sous tous ses aspects.
- Favoriser la formation de techniciens et de personnel qualifié à tous les niveaux dont le pays a besoin pour son développement, grâce à une coordination efficace entre le Ministère de l'éducation nationale, les Universités et les Instituts de formation technique et professionnelle.
- Reconnaître l'apport réel que représente l'éducation privée de tous

degrés, reconnue par un statut élaboré à cet effet, et qui participe à l'effort de l'Education nationale.

- Favoriser le développement rationnel et adéquat des universités, articulées entre elles par un système de coordination comptant avec la participation de l'Etat; dans ce système, il importe que, tout en respectant l'autonomie universitaire, soit favorisée la contribution efficace des universités au développement du pays, tant au niveau de l'enseignement qu'à celui de la recherche et des techniques appliquées.
- Augmenter le contrôle des 1er et 2e degrés de l'éducation, grâce à un organisme intégrant tous les éléments et facteurs de l'éducation, avec la participation de l'Etat, de sorte que, dans le respect de la liberté d'enseignement, soient garanties la valeur, la qualité et l'harmonisation des diverses formes d'éducation à tous les degrés.
- Accorder une attention spéciale à l'éducation pré-scolaire, en étroite coordination avec le Ministère de la santé, afin d'assurer le développement psycho-biologique normal des enfants.
- Organiser l'éducation des adultes et faciliter leur entrée en formation professionnelle.
- Renforcer le système des bourses pour permettre l'accès à l'éducation des éléments capables mais économiquement faibles, dans le but d'assurer aux élèves l'égalité des chances.
- Augmenter l'assistance scolaire, surtout pour ce qui concerne l'alimentation complémentaire, la santé scolaire, les bourses et les transports.
- Augmenter et améliorer l'éducation spéciale (handicapés, déficients mentaux) en raison de l'ampleur de ce problème dans la réalité.
- Insérer dans le programme des cours les éléments géopolitiques qui permettent de faire prendre conscience à la Nation de son destin maritime et continental.

g- La justice

Face à la demande croissante concernant la reconnaissance des droits des différents secteurs sociaux, en particulier des secteurs marginalisés, on agira de telle sorte que l'action de la Justice s'exerce effectivement dans les différents domaines de la société. Pour cela, on s'appliquera à:

- 1) Diminuer, simplifier et assouplir les procédures judiciaires.
- 2) Créer une justice de paix, surtout dans les zones périphériques urbaines et rurales, destinée à régler des problèmes qui n'exigent pas de hautes connaissances.
- 3) Continuer la modernisation des Codes, dans des termes reflétant le sentiment actuel de notre société.
- 4) Créer et soutenir un système pénitentiaire qui réponde à la conception moderne de la réhabilitation de l'individu, plutôt qu'au seul accomplissement de la peine.
- 5) Garantir une assistance juridique compétente à l'accusation comme à la défense.
- 6) Perfectionner la législation concernant les mineurs et le traitement de ceux qui se trouvent en situation irrégulière; adopter dans ce problème une politique de prévention effective, et créer un système national de protection des mineurs.
- 7) Etablir l'égalité juridique de la femme de façon à permettre son intégration dans la société, sans préjudice de la famille.

h- Les sports et les loisirs

L'objectif principal de la politique du gouvernement en matière de sports et de loisirs est l'organisation d'un service public permettant de satisfaire, de façon constante et appropriée, les besoins d'utilisation d'une grande part du temps libre de la population en activités sportives et récréatives, et contribuant au développement physique, intellectuel et moral des chiliens en le rendant capable d'assumer la tâche de redressement national et de développement.

Le susdit service public doit coiffer et coordonner un Système national des sports et des loisirs dont font partie le Ministère de l'éducation, le Ministère de la défense, le Secrétariat à la jeunesse, les Universités, le monde des travailleurs, les organisations communautaires et les fédérations de sport.

L'objectif global de ce système doit être:

- 1) La création d'une conscience sportive et récréative dans la population, et sa participation aux activités organisées.
- 2) L'obtention d'un certain nombre de prestations et l'utilisation de l'infrastructure sportive et de loisirs existente ou à créer.
- 3) L'encouragement des talents sportifs et récréatifs comme éléments favorisant la participation aux activités, ainsi que celui des sportifs sélectionnés et des équipes représentatives du pays sur le plan international.

i- La culture

Le gouvernement estime que le Chili se trouve face à un défi culturel véritable, que la Nation doit relever.

Parce qu'il se refuse à accepter de considérer le développement culturel comme une étape postérieure au développement économique et social, et parce qu'il rejette la conception d'une culture subordonnée à des fins idéologiques ou de politique contingente telles que celles dont le pays a été victime dans les derniers temps, le Chili doit aujourd'hui faire face au défi consistant à favoriser un développement culturel authentique, au contenu profondément spirituel et patriotique.

Ce défi culturel exige du Chili qu'il prenne conscience de son identité historique, exprimée dans l'ordre de la culture, afin d'en revivifier les manifestations conformément à son ferme enracinement spécifique et nationaliste.

Puisque le nationalisme chilien est de caractère essentiellement libertaire, les moyens culturels devront permettre l'expression de toutes les manifestations culturelles les plus diverses qui peuvent surgir à l'initiative des personnes, des groupes ou des régions; on évitera toute massification inconvenante, en veillant cependant à ce que la culture ne serve jamais de prétexte à une atteinte contre la tradition, l'unité nationale et l'identité patriotique.

De même, étant donné que le nationalisme chilien est ouvert à l'universel, il importera de renforcer la présence digne et active qu'a toujours eu le pays dans la culture occidentale et européenne en particulier; tout comme il est également nécessaire d'adapter notre réalité aux conditions d'un monde toujours plus informé, plus interdépendant et plus changeant.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

/spécial)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 160F (avion:tarif
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse: n° 56249